

 <p>Commune de La Boisse</p>	<u>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</u>
	<u>MARDI 23 MAI 2023 A 20 H 00</u>

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 22

M. Laurent SOILEUX est nommé Secrétaire de Séance

L'an deux mille vingt-trois, le vingt trois mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 16 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : Gérard RAPHANEL – Marie-Hélène TROSSELY– Jérôme TAILLANDIER - Marion DROGAT – Laurent SOILEUX – Bernadette DE CAMARET– Agnès ARNAUD –Florence GUICHARD – Christophe POTET - Cédric VEYRAT – Christophe PERRET - Jean-Baptiste FONDARD – Ludovic FRAIOLI - Jean-Robert SADOUX- Domingos DOS SANTOS – Caroline CONDE-DELPHINE - Mélanie OMARI- Béatrice RIEUTORT – André MARTIN

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- M. BIGOURDAN Guillaume à Mme DE CAMARET Bernadette
- Mme SABATIER Séverine à Mme OMARI Mélanie

Absente : Mme MOUSEL Patricia

Secrétaire de séance : M. SOILEUX Laurent

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 04 avril 2023 et signature par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance Mme SABATIER Séverine

Rapporteur M. le Maire.

EXPOSE : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide **d'approuver** le procès-verbal de la séance du 4 Avril 2023

Conformément à l'article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales une version électronique est mise à disposition du public.

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE :

Reprise en gestion interne de l'activité de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

Mme le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que l'association de la cantine scolaire de LA BOISSE « Les P'tites Canailles » est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. L'objet de l'association tel que défini par les statuts consiste à « la gestion de la cantine scolaire et la restauration scolaire ».

Elle informe également que suite à divers échanges entre M. et Maire et M. le Président de l'association, et en commun accord, une proposition de transfert à la commune de la gestion de la restauration scolaire a été formulée, proposition validée en réunion de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « LES P'TITES CANAILLES » le 05 avril 2023.

L'association « Les P'tites Canailles » ne sera pas dissoute, les membres actifs souhaitant modifier les statuts et les orienter vers de l'animation. Par conséquent, les deux salariés de l'association seront licenciés, et une proposition de fiche de poste leur a été formulée par la collectivité.

Pour la bonne gestion de ce service, un logiciel « iNoé Restauration scolaire + Espace famille » a été acquis.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal

APPROUVE le principe de reprise en gestion interne de l'activité de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

DIT que les modalités de gestion seront arrêtées dans le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire municipal.

AUTORISE M. le Maire ou toute autre personne habilitée à signer tous documents afférents à ce dossier.

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE :

Approbation des tarifs au restaurant scolaire municipal

Considérant qu'il convient de procéder à la mise en place des tarifs de la restauration scolaire municipale, Mme le Rapporteur propose de fixer les tarifs suivants, qui sont susceptibles d'évoluer en cours d'année scolaire sur décision de cette instance :

Grille tarifaire en euros – Tarif pour un repas

Tarif Enfant	4.55 €
Tarif Réduit PAI	1.50 €
Tarif Réservation hors délai	9.50 €
Tarif Annulation hors délai	4.55 €

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal

ADOPTE les tarifs de la restauration scolaire municipale tels que présentés ci-dessus

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 et peuvent évoluer en cours d'année scolaire sur décision de cette instance.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la délibération et don à signer tous documents afférents.

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE :

Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal et de la charte de bonne conduite.

Le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire municipal amène à préciser :

- Son fonctionnement,
- La définition du service,
- Les inscriptions,
- Les absences
- Les départs anticipés,
- La tarification,
- Les modalités de règlement,
- La santé / maladie / PAI,
- L'encadrement,
- La tenue et la discipline
- Les assurances
- Le RGPD (Règlement Général de protections des données),
- L'opposabilité.

Mme le Rapporteur informe l'assemblée que ces documents seront remis aux familles qui en confirmeront l'acceptation lors de l'inscription de l'enfant au restaurant scolaire municipal.

Mme le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver le présent règlement ainsi que la charte de bonne conduite qui entreront en application à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, soit le 04 septembre 2023.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal

ADOPTE le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTE la charte de bonne conduite telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée à signer lesdits documents.

FINANCES :

Subventions 2023 : Vote des subventions allouées aux associations

Mme le Rapporteur informe l'assemblée que le montant des subventions 2023, alloués aux associations Buissardes, prend en compte les demandes formulées par les présidents d'associations, les bilans financiers et autres comptes de résultat.

Elle propose de verser la somme de 115 201,58 € selon la répartition présente dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES	Subventions versées en 2022	Propositions 2023
Acenas	200,00 €	200,00 €
Association classes en 2	200,00 €	200,00 €
Association des Jeunes Tennis de Table	1 000,00 €	1 000,00 €
Association des Maires	1 137,64 €	1 048,28 €
Association la boîte à jeux		300,00 €
Association SERENADE Maison de retraite Montluel	350,00 €	
Bibliothèque Médiathèque Communale	9 000,00 €	8 000,00 €
BTP CFA	100,00 €	400,00 €
Centre de loisirs du Val Cottey	1 650,00 €	1 650,00 €
Comité de Jumelage	900,00 €	900,00 €
Ensemble Instrumental de MONTLUEL et des environs	350,00 €	350,00 €
F.C.C.L (Luénaz)		
Loisirs pour Tous	1 000,00 €	500,00 €
Collège de MONTLUEL	480,00 €	480,00 €
Foyer socio éducatif Lycée de la Côtère	1 000,00 €	0,00 €
La Boule des Amis	1 500,00 €	600,00 €
Les Buissardoux	137 000,00 €	80 000,00 €
RAM	10 000,00 €	10 000,00 €
Lycée de la côtère (fête de la science)	1 000,00 €	0,00 €
MJC MONTLUEL	1 000,00 €	1 000,00 €
MFR de Mondy	100,00 €	200,00 €
MFR la Saulsaie	100,00 €	0,00 €
MFR Villié Morgon	100,00 €	0,00 €
Périscolaire	4 959,00 €	0,00 €
Relais buissard de l'amitié	600,00 €	0,00 €
Smash Club buissard	750,00 €	800,00 €
Sou des Ecoles voyages scolaires	2 100,00 €	4 560,00 €
SPA	2 613,60 €	2 613,30 €
Tennis Club de LA BOISSE	400,00 €	400,00 €
Trait et couleurs (association Mr GOUBEAU)	500,00 €	0,00 €
	180 090,24 €	115 201,58 €

Budget	192 200 €	145 000 €
---------------	------------------	------------------

Pour la subvention allouée à l'association « les Buissardoux » et le « RPE », le conseil municipal lors de sa séance du 04 avril 2023, a acté un versement anticipé d'un montant de 35 000 €. Le solde de la subvention se fera de la manière suivante :

- 20 000 € courant juin 2023

- 15 000 € courant juillet 2023
- Solde de 20 000 € courant septembre 2023.

Pour la subvention allouée à la médiathèque, deux versements seront effectués, l'un en juin 2023 et le second en septembre 2023.

Madame le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le versement des subventions aux associations pour l'année 2023 selon le tableau cité ci-dessus.

Par 21 voix pour et 1 Abstention (Mme ARNAUD Agnès), le Conseil Municipal,

APPROUVE le versement des subventions aux associations pour l'année 2023 suivant le tableau de répartition ci-dessus.

DIT que le solde de la subvention versée à l'association « Les Buissardoux » et « RPE » se fera suivant la clé de répartition stipulée ci-dessus.

DIT que la subvention allouée à la médiathèque se fera en 2 versements, selon la clé de répartition stipulée ci-dessus.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574,

FINANCES :

Tarifs municipaux : Fixation des nouveaux tarifs

Considérant qu'il y a lieu de fixer les nouveaux tarifs relatifs aux cimetières (concession et columbarium), à compter 1^{er} juin 2023, afin d'être en conformité avec la législation funéraire.

Considérant également qu'il y a lieu de fixer les nouveaux tarifs relatifs à la location de la salle polyvalente des Gravelles ainsi que du bar, suite à une nouvelle organisation.

Mme le Rapporteur informe l'assemblée que la salle polyvalente du site des Gravelles est très vieillissante, il devient très difficile de la nettoyer correctement et l'agent en charge de ce travail est de plus en plus sollicité au niveau des services techniques. Face à ce constat et aux nombreuses demandes de location, une discussion a été menée pour faire intervenir une société de nettoyage.

Deux devis ont été sollicités, l'un pour le nettoyage de la grande salle, la cuisine et les sanitaires et le second pour le nettoyage du bar, la cuisine et les sanitaires. Deux sociétés ont répondu, et la Société DERENSY domiciliée sur BEYNOST a été retenue, car son offre est la plus complète et la moins onéreuse. (Cf. décision de M. le Maire dans le cadre de sa délégation).

Mme le Rapporteur propose donc au conseil municipal, d'inclure dans la location de la salle polyvalente et du bar, une partie nettoyage.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} juin 2023, les tarifs municipaux ci-dessous :

OBJET	ANCIEN TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
Concession 2m ² - durée 15 ans	116 €	121 €
Concession 2m ² - durée 30 ans	214 €	224 €
Concession 4m ² - durée 15 ans	232 €	243 €
Concession 4m ² - durée 30 ans	428 €	440 €
Case au columbarium – durée 15 ans	234 €	450 €
Case au columbarium – durée 30 ans	428 €	800 €
Droits de place	39 €	39 €
Droits de place gros équipement	100 €	100 €

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs municipaux relatifs à la location de la salle polyvalente et du bar ci-dessous :

OBJET	ANCIEN TARIFS		NOUVEAUX TARIFS	
	Buissards	Extérieurs	Buissards	Extérieurs
Location salle polyvalente + nettoyage entreprise extérieure	318 €	800 €	600 € (282 € + 318 €)	1 082 € (282 € + 800 €)
	106 €	400 €	316 € (210 € + 106 €)	610 € (210 € + 400 €)

DIT que le produit perçu au titre de ces services seront inscrits au chapitre 70 du budget principal.

FINANCES :

Demande de subvention au titre du pacte de territoire 2024/2026 lancé par le Département de l'Ain, dans le cadre des investissements structurants, pour l'extension du périscolaire.

Mme le rapporteur exposé à l'Assemblée que le dispositif « Pacte de territoire » lancé par le Conseil Départemental le 1^{er} janvier 2021, pour une 1^{ère} période de 3 ans, est renouvelé pour la période 2024/2026. Avec ce pacte de territoire, le Département conforte son rôle de partenaire de proximité des collectivités du bloc communal et renforce son soutien aux projets d'investissements du territoire.

Dans le cadre de ce pacte de territoire, le Département de l'Ain a ouvert le 03.04.2023, le dépôt des demandes de subvention pour l'année 2024.

M. le Rapporteur informe l'assemblée que dans son programme d'adaptation de ses équipements publics à l'évolution démographique et notamment les équipements scolaires, la commune prévoit l'extension de son accueil périscolaire sur le site du groupe scolaire.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Création d'une extension de bâtiment permettant de garantir une qualité d'accueil en périscolaire aux habitants de la commune,
- Création d'un bâtiment économe en énergie construit sur les bases d'une réelle qualité environnementale,
- Création d'un bâtiment prenant en compte l'intégration architecturale dans l'environnement bâti immédiat.

Le coût estimatif de l'opération est de 460 571.84 € HT, comprenant le coût des travaux, la maîtrise d'œuvre, les différentes études (géotechnique, technique), le conseil en sécurité, la conduite d'opération.

Ce projet d'extension du périscolaire est éligible aux investissements structurants dans le cadre du pacte de territoire, à hauteur de 15% maximum du montant HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION DU PERISCOLAIRE		
Sources	Montant HT	Taux
Fonds Propres	216 008 €	46.9 %
Subvention au titre de la DETR/DSIL	184 228 €	40 %
Subvention Pacte de Territoire – Investissements structurants	60 335 €	13.1 %
TOTAL	460 571 €	100 %

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal

- **ADOpte** l'opération « Extension du bâtiment du Périscolaire » et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du pacte de territoire 2024/2026,
- **S'ENGAGE** à prendre sur les fonds propres la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention

FONCIER :

Propriété DUFFOUR sise 21 Rue du Faubourg : Annulation des délibérations et autorisation donnée à M. Le Maire de signer le compromis de vente avec la société DLB PROMOTION représentée par M. MEJAHED

M. le Rapporteur informe l'assemblée que pour des raisons économiques, la société BA INVEST représentée par M. BRETIN Jonas ne peut se porter acquéreur de la propriété DUFFOUR et propose que cette acquisition se formalise avec la société DLB PROMOTION, déjà acquéreur des lots B – C et D.

La société DLB PROMOTION représentée par M. MEJAHED a été reçu par M. le Maire en date du 04 mai 2023, afin d'évoquer ensemble le projet de construction sur ce tènement.

M. le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que cette propriété DUFFOUR, cadastrée section AD145 d'une superficie de 932 m², sise 21 Rue du Faubourg qui se compose d'une maison d'habitation avec grenier au-dessus, écurie, remise, fenil, jardin et dépendances, a été acquise au prix de 400 000 €.

Considérant que la société DLB PROMOTION, représentée par M. MEJAHED veut se porter acquéreur de la propriété susvisée en l'état, pour la réalisation de son projet d'aménagement qui fait l'objet d'une demande de permis de construire modificatif actuellement en cours d'instruction.

Considérant qu'il a été convenu entre les parties l'aménagement d'un cheminement piéton, rétrocedé en fin de travaux à la commune à l'euro symbolique.

Considérant la valeur vénale du bien à hauteur de 400 000 €, hors marge forfaitaire de négociation de + ou - 10% établie par le service des domaines en date du 09 juin 2022 (durée de validité 18 mois).

Considérant qu'il y a lieu d'annuler les deux délibérations citées précédemment.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à annuler les délibérations n° 20220609_DELIB4 du 09 juin 2022 et n° 20230116_DELIB8 du 16 janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à la société DLB Promotion représentée par M. MEJAHED, le tènement immobilier cadastré section AD145 d'une superficie de 932 m², composé d'une maison d'habitation avec grenier au-dessus, écurie, remise, fenil, jardin et dépendances, au prix de 430 000 € (400 000 € avec la marge forfaitaire de négociation de + ou - 10%), conformément à l'estimation du service des domaines ci-joint,
- **DIT** que la réalisation du cheminement piéton dans le cadre de l'aménagement porté par la société DLB Promotion, sera rétrocedé in fine à la commune de LA BOISSE à l'euro symbolique,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que les frais de géomètre pour établir le document d'arpentage nécessaire à la rétrocession du cheminement piéton seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** M. le Maire ou toutes autres personnes physiques ou morales à signer tout document inhérent à cette transaction dont notamment l'acte définitif de vente à venir

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 22 h 30

Fait à LA BOISSE, le 22 juin 2023

Le Maire,
G. RAPHANEL

Le Secrétaire
L. SOILEUX